VOTRE NOTAIRE AGIT POUR LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Il vous informe sur les traitements de vos données

VOTRE NOTAIRE EST ATTENTIF AU RESPECT DU RGPD* ET DE VOTRE VIE PRIVÉE

L'OFFICE COLLECTE DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL pour l'accomplissement de ses activités notariales conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, ou pour répondre à votre demande.

La communication de vos données peut être indispensable pour l'exercice des activités notariales et permet à l'office de vous apporter toute son expertise.

LES TIERS AUXQUELS VOS DONNÉES SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TRANSFÉRÉES SONT NOTAMMENT :

- Les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les fichiers centraux de la profession (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, les bases de références immobilières, etc.),
- Les offices notariaux participant à l'acte,
- Les établissements financiers ou bancaires concernés,
- Les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- Les organismes pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou de sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces opérations font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

LES DURÉES DE CONSERVATION sont déterminées en fonction des obligations légales ou des prescriptions applicables, et sont détaillées sur les documents concernés. Pour les activités notariales, les données personnelles sont conservées 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients et 75 ans pour le répertoire des actes, les actes authentiques et les annexes, ou 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

VOTRE SATISFACTION : vos données de contact sont susceptibles d'être utilisées par l'office pour évaluer votre satisfaction et/ou solliciter la publication d'un avis.

VOUS AVEZ DES DROITS : vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir leur portabilité, la limitation du traitement de ces données ou vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation particulière. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser directement à l'office notarial ou au Délégué à la protection des données désigné par l'office à l'adresse suivante : **cil@notaires.fr**.

Si vous pensez, après avoir contacté l'office ou son Délégué à la protection des données, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CET OFFICE A DÉSIGNÉ UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

*Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679

ADNOV
AV Protection des données